



CAISSE D'ÉPARGNE

COTE D'AZUR

REGLEMENT DU 1^{er} APPEL A PROJET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR

**THEMES : SPORT SANTE ET HANDICAP et
INSERTION PAR LA CULTURE**

Date limite de réception des projets : 30/09/2019

Sélection de projets : 14/11/2019

Montant global de la dotation : 50 000 euros

La consultation de ce règlement et le dépôt des dossiers se font sur le site : <https://cecaz.projets-caisse-epargne.fr>

Préambule

Depuis près de deux cents ans, les Caisses d'Epargne œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, s'engage de façon significative aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire, en soutenant plus particulièrement sur son territoire des actions dans le champ de l'insertion sociale, culturelle et professionnelle, l'autonomie des personnes en situation de handicap, âgées et/ou malades, le sport santé, l'handi sport, la préservation du patrimoine et la protection de l'environnement, l'inclusion financière.

Contexte

En 2018, près de 700 000 euros ont été consacrés à des actions de philanthropie. Elles ont permis de soutenir notamment 53 projets solidaires ou culturels dans nos deux départements Alpes-Maritimes et Var. Grâce à cet engagement, nous aidons à créer du lien social, à développer des projets innovants et à apporter assistance à ceux qui en ont besoin.

En 2019, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a souhaité compléter ses actions en lançant son 1^{er} appel à projets sur les thèmes du **SPORT SANTE ET HANDI SPORT** et **l'INSERTION PAR LA CULTURE**.

1. Objectifs de l'appel à projets

- **Soutenir des associations de notre territoire qui contribuent à travers le sport et la culture à l'accompagnement et à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou malades ou bien issues des milieux défavorisés.**
- **Favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet**

2. Les candidats

L'appel à projet de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'adresse uniquement à des structures ou des organismes d'intérêt général habilités à émettre des reçus fiscaux. Le lieu du projet doit se situer sur son territoire : départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- les administrations ou établissements publics ;
- les organismes professionnels tels qu'un comité d'entreprise, un syndicat professionnel...liés à une entreprise ou à un secteur d'activité ;
- les structures créées par des collectivités territoriales ;
- les particuliers et les entreprises.

Les structures devront exister depuis au moins 1 an, justifier de ressources financières diversifiées et démontrer une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.

3. Les principales caractéristiques du projet

Les projets présentés par les structures ou organismes reconnus d'intérêt général doivent :

- s'adresser à des populations en situation d'exclusion ou en recherche d'autonomie pour améliorer leurs conditions de vie : enfants, adolescents et adultes malades ou handicapés, personnes vieillissantes, jeunes des quartiers défavorisés ;
- personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- les publics menacés ou en situation d'exclusion doivent faire partie intégrante du projet ;
- être structurants, innovants et concrets ;
- s'inscrire dans la durée avec l'objectif de pérenniser des activités.

4. Le financement

L'enveloppe globale attribuée à l'appel à projets 2019 est fixée à 50 000 €.

Les porteurs de projets sélectionnés signeront une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne et percevront ensuite le montant de la subvention qui leur a été octroyé.

Les projets soutenus par la Caisse d'Epargne feront l'objet d'une évaluation a posteriori de leurs impacts sur les bénéficiaires.

Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

Les dons accordés par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur doivent impérativement contribuer à la réalisation de projets qui améliorent la qualité de vie des personnes menacées par une situation d'exclusion ou déjà frappées par cette situation et peuvent porter sur :

- des investissements matériels et immatériels rendus nécessaires par le projet ;
- des matériels de sport adaptés aux personnes en situation de handicap (fauteuils et autres matériels sportifs adaptés) ;
- du matériel informatique et / ou des logiciels utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou thérapeutiques ;
- des solutions innovantes pour l'accès à la culture par les populations défavorisées
-

Les dons ne financent pas :

- les dépenses de fonctionnement des structures, dont principalement les salaires et frais de gestion récurrents ;
- les investissements lourds des structures (constructions, acquisitions) ;
- les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages ;
- les collectes de fonds ;
- les projets individuels ;
- les projets déjà réalisés.

5. Calendrier

- 15 juin 2019 : lancement de l'appel à projets
- **30 septembre 2019 : date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- Octobre 2019 : avis du Comité RSE sur les dossiers reçus
- 14 Novembre 2019 : désignation du ou des dossiers retenus par le Comité RSE et information des candidats.

6. Modalités de participation

Dépôt d'une candidature : se connecter sur le site <https://cecaz.projets-caisse-epargne.fr>

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un dépôt de dossier en ligne, aux dates indiquées ci-dessus et répondre à l'une des 3 thématiques de l'appel à projets :

- sport santé
- handi sport
- insertion par la culture

et aux critères d'éligibilité listés aux paragraphes 2, 3 et 4 du règlement.

Si votre demande est éligible, vous pouvez remplir en ligne votre dossier de candidature en n'oubliant pas de joindre les pièces obligatoires avant le 30 septembre 2019 inclus, minuit.

Aucun dossier papier ou en dehors des dates de l'appel à projets ne pourra être examiné.

Pour toutes questions relatives aux modalités de connexion sur le site de dépôt en ligne des dossiers de candidature, vous pouvez joindre :

Patricia FERRARA 04 93 18 40 65 / 06 98 81 14 91
patricia.ferrara@cecaz.caisse-epargne.fr

7. Les critères de sélection

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur analyse les demandes éligibles qui seront présentées au Comité RSE qui examine les projets, donne un avis et arbitre les montants accordés.

Le « dossier de candidature » d'un projet remis par une structure ou organisme d'intérêt général doit permettre d'apprécier la proposition à partir des critères suivants :

7.1. L'organisme :

- son objet ;
- son expérience ;
- son ancienneté ;
- sa qualité de sa gestion ;
- sa représentativité dans son milieu d'intervention.

7.2. Le projet :

- sa genèse (comment est né le projet) ;
- sa cohérence avec l'un des trois domaines d'intervention de l'appel à projets ;
- il s'adresse à plusieurs personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion ;
- le projet est concret, innovant et socialement utile (Il a des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés et mesurables) ;
- son ancrage local : action résultant de besoins identifiés du territoire et mise en place avec une grande partie de partenaires locaux ;
- il s'inscrit dans la durée avec un calendrier défini ;
- la place effective du public ciblé (si possible, associé dans la conception, la conduite et l'évaluation du projet) ;
- les besoins financiers et matériels sont adaptés (cohérence des demandes par rapport aux charges du projet, par rapport aux capacités d'action de la structure) ;

8. La publication des résultats et droits de communication

Envoi d'un mail à tous les porteurs de projet qui indiquera la décision prise par le Comité RSE de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur mettra en place des actions de communication pour promouvoir ses actions. Les participants à « l'appel à projets 2019 » autorisent la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à faire état de leurs projets tels qu'ils sont présentés dans leurs dossiers, et à citer les noms des organismes dont les projets ont été retenus.

Tout participant qui aura bénéficié d'un soutien financier apporté par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pourra utiliser le logo de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur après accord écrit de celle-ci, préalablement à chaque utilisation.

9. Les conditions particulières

Tout participant à « l'Appel à projets 2019 » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité. La Caisse d'Épargne Côte d'Azur se réserve le droit de modifier le présent règlement, si les circonstances l'y contraignent.

10. Les engagements du porteur de projet

En candidatant à l'appel à projet l'association :

- DEMANDE à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur une contribution financière au soutien du projet décrit dans « l'interface de dépôt en ligne du dossier de candidature à la Caisse d'Épargne » .
- DÉCLARE avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2019 sur les thèmes du « Sport Santé et Handicap et de l'Insertion par la Culture » et accepter l'intégralité des conditions de l'appel à projets,
- ACCEPTE en particulier que l'attribution d'un financement fera l'objet de la décision discrétionnaire et sans appel de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur,
- DÉCLARE qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts actuels ou potentiels avec des représentants de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur,
- S'ENGAGE dès maintenant, en cas d'octroi d'un financement, à :
 - envoyer à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur un reçu fiscal attestant du don perçu dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise,
 - mettre en œuvre le projet et à affecter le financement reçu à la réalisation exclusive du projet présenté,
 - accepter de recevoir sur le lieu du projet un représentant de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, ou toute personne mandatée par lui, pour un entretien d'évaluation ayant pour objet d'apprécier les conditions de réalisation et les impacts du projet fournir un compte-rendu d'exécution à conclusion du projet.
- CONFIRME, sous sa propre responsabilité, la véracité de tout ce qui est affirmé dans la documentation remise.

L'octroi du financement est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.